

RENSEIGNEMENTS D'INTÉRÊT

CRISE COVID-19

CITOYENS ÉTRANGERS AYANT UNE RÉSIDENCE HABITUELLE EN ESPAGNE

L'Espagne a suivi la Décision du Conseil de l'Europe datée du 17 mars, en fermant ses frontières extérieures. Cette décision est causée par la situation exceptionnelle d'Alerte sanitaire.

A. Retourner dans votre pays d'origine.

Si vous avez une résidence habituelle en Espagne, nous vous recommandons d'éviter les déplacements intra-européens, même pour revenir sur le territoire de votre pays d'origine, à moins que des raisons impératives ne vous y contraignent. Dans le cas où vous deviez traverser plusieurs pays afin d'atteindre votre pays d'origine, il est conseillé de privilégier le voyage en avion.

B. Retourner en Espagne.

L'Espagne a fermé ses frontières. Il est donc possible que la police espagnole refuse votre accès au pays.

L'accès sera uniquement autorisé aux personnes incluses dans les catégories suivantes :

- a) Ressortissants de l'espace européen (Union européenne, espace Schengen) qui retournent directement à leur lieu de résidence habituelle. Il faudra apporter quelques documents (carte de résidence, contrat location, « padron » de la Mairie) afin de prouver le lieu de résidence.
- b) Titulaires du Visa Long-durée de retour à l'État de leur résidence ;
- c) Travailleurs frontaliers (attestation de l'employeur nécessaire) ;
- d) Professionnels de la santé ;
- e) Professionnels du transport terrestre ;
- f) Personnels diplomatique ;
- g) Déplacement pour motif familial impérieux (blessure d'un proche, accompagnement d'une personne vulnérable ou non autonome, décès d'un membre de la famille proche) ;
- h) Déplacements par force majeure.

C. Conseils sur le confinement en Espagne.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables, ou pour un motif familial impérieux, dûment justifié.

Attention ! Il est interdit en Espagne de faire de l'exercice physique même à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende.